



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 16 novembre 2022

Communiqué de presse

Opération d'abandon simplifié d'armes à l'État du 25 novembre au 2 décembre 2022

Du 25 novembre au 2 décembre 2022, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer organise, dans chaque département, une opération d'abandon simplifié d'armes à l'État visant à collecter ou régulariser la détention d'armes ou de munitions par les particuliers.

Si la France compte près de 5 millions de détenteurs légaux d'armes, on estime, qu'au moins 2 millions de nos concitoyens détiendraient sans titre des armes, principalement de chasse ou issues des Première et Seconde Guerres mondiales.

La plupart de ces armes détenues irrégulièrement sur le territoire national ont été acquises par voie successorale, le plus souvent par méconnaissance des possibilités de régularisation ou de dessaisissement.

Organisation de l'opération d'abandon simplifié d'armes à l'Etat

Des points de collecte, appelés « armodromes », seront mis en place dans chaque arrondissement pour permettre aux particuliers de se dessaisir, sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents sur ces sites dédiés, ou de régulariser la détention de leurs armes et munitions.

Les personnes qui souhaitent conserver leur(s) arme(s), pourront les enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA) afin de se mettre en règle. Des agents de préfecture seront présents pour les aider dans cette démarche.

Pour accomplir cette formalité, il sera nécessaire de fournir :

- des photographies de bonne qualité de l'arme (et non l'arme elle-même), permettant de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans la mesure du possible, son numéro de série,
- une adresse e-mail personnelle,
- l'original de la pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- un certificat médical d'aptitude à la détention d'arme daté de moins d'1 mois.

Cette opération ne concerne pas le recueil des engins de guerre, des munitions de guerre (obus, grenades), d'explosifs, de poudre, d'artifices et de munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm.

Dispositif mis en place en Tarn-et-Garonne

En Tarn et Garonne, un « armodrome » sera mis en place **du 25 novembre au 2 décembre** prochain, dans les deux arrondissements du département, selon les modalités suivantes :

Arrondissement de Montauban :

Du vendredi 25 au mardi 29 novembre inclus, en continu de 9h00 à 17h00
Fédération de chasse de Tarn et Garonne, 53 avenue Jean Moulin, 82000 Montauban

Arrondissement de Castelsarrasin :

Du mercredi 30 novembre au vendredi 2 décembre inclus, en continu de 9h00 à 17h00.
Stand de tir de l'hippodrome de Marches, 82100 Castelsarrasin

Pour les personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport, une collecte à domicile est possible. Une ligne téléphonique dédiée sera mise en place à compter du 28 novembre pour organiser les conditions d'enlèvement des armes à feu à domicile : **05 63 22 85 06** (du lundi 28/11 au vendredi 02/12 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Les particuliers disposant à leur domicile d'éléments non ciblés par l'opération (engins de guerre, munitions de guerre, explosifs, poudre, artifices et munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm) sont invités à contacter, à compter du 28 novembre prochain, le numéro suivant : **05 63 22 85 07** (du lundi 28/11 au vendredi 02/12 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

Enfin, pour toute création de compte SIA, les particuliers peuvent se rapprocher à tout moment des Maisons France Services qui maillent le territoire et sont compétentes pour accompagner les citoyens dans leurs démarches numériques.